



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) SAMUEL PICARD PRÉSIDENT MERVILLE HANDBALL CLUB

7 RUE DES ECOLES

31330 LARRA

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : MERVILLE HANDABALL CLUB

SALLE POLYVALENTE

31330 MERVILLE

à partir du 15/06/2024 au 16/06/2024 entre 16:00 h. et 03:00 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 27/05/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 68/2024

Je soussigné, Madame Chantal AYGAT, Maire de la commune de MERVILLE

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE :

M. (1) SAMUEL PICARD PRÉSIDENT MERVILLE HANDBALL CLUB

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : MERVILLE HANDABALL CLUB

SALLE POLYVALENTE

31330 MERVILLE

à partir du 15/06/2024 à 16:00 au 16/06/2024 à 03:00

à l'occasion de (3) FETE DU CLUB DE HANDBALL

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à :

Fait à MERVILLE

le 27/05/2024

Madame le Maire,
Chantal AYGAT



(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.